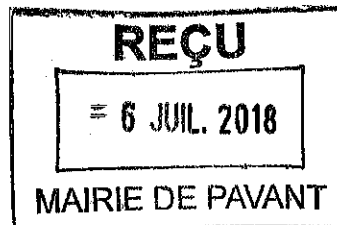




www.aisne.com

**Direction de la voirie  
départementale**  
Service domanialité et  
acquisitions foncières  
Tél. 03.23.24.62.76  
Fax. 03.23.24.60.91

**Affaire suivie par :**  
Cécile PITON  
cpiton@aisne.fr



Laon, le

Monsieur le Maire  
de la Commune de PAVANT  
Mairie  
02310 PAVANT

N/Réf. : 2018/616/DS

Objet : Avis sur le projet de PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 7 mars 2018, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme arrêté par votre Conseil municipal.

Je vous informe que par délibération du 18 juin 2018, la Commission permanente du Conseil départemental s'est prononcée favorablement sur ce projet, sous réserve des observations suivantes au titre de la voirie départementale :

Dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable, il a été choisi de privilégier la densification de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle dans la continuité du bâti existant, avec notamment la requalification en 21 logements du secteur de l'ancienne usine situé dans le centre de l'agglomération et la réalisation, dans son prolongement, d'une zone d'urbanisation future de 32 logements au lieudit « le Clos des Brejons ».

Les orientations d'aménagement de ces zones précisent le tracé de la future voirie interne qui s'étendra entre la place du Général De Gaulle et la rue des Prés qui se raccordent déjà sur la RD 86. Ce schéma de desserte paraît effectivement pertinent eu égard aux conditions de circulation de la rue Jean Jaurès sur la RD 86 dont le profil étroit rend difficile le croisement et le stationnement des véhicules au centre du village.

Par ailleurs, la zone 1AUb « Le Clos Monsieur » qui existait déjà dans le précédent plan d'occupation des sols est maintenue pour permettre la réalisation de 13 logements qui seront obligatoirement desservis par une voirie interne, sens unique ou double sens, débouchant en deux accès sur la RD 82.

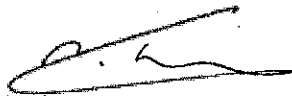
Il convient de souligner que cette voie, classée dans le réseau secondaire de niveau 2 et supportant un trafic de 201 véhicules/jour dont 1 % de poids lourds, présente une largeur de chaussée de 4m20 qui peut rendre difficile le croisement des véhicules. Les conditions de raccordement du futur lotissement devront être définies dans le cadre du permis d'aménager et faire l'objet d'une validation par les services de la voirie départementale. Tout accès direct sur cette voie devra être interdit.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91

Il conviendra également de veiller à ce que les eaux de ruissellement, toitures et voirie, ne s'écoulent pas en direction de la RD 82 dont les dépendances ne sont pas aménagées (accotement enherbé sans borduration).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale



**Michel NORMAND**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 02/07/2018 à 16:29:43  
Référence : e7b076acbf58cd2a08c95f5acc318882dad79e9f